

La MINUSCA a recensé 289 nouveaux cas de violations et d'abus du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire touchant 441 victimes dont 258 hommes, 39 femmes, 58 garçons, 17 filles, trois enfants inconnus et 66 adultes inconnus. Ces chiffres représentent une augmentation de 23,5% du nombre total d'incidents et une augmentation de 15,7% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait documenté 234 incidents et 381 victimes. La DDH a également noté une augmentation générale de la criminalité et des violations des droits de l'Homme au cours du mois, avec des cas en diminution dans certaines régions comme Bangassou (Mbomou) qui poursuit ses efforts pour adopter des accords de paix locaux avec le soutien de la MINUSCA.

RAPPORT MENSUEL AVRIL 2018

**DIVISION DES DROITS DE L'HOMME DE LA
MINUSCA**

Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Avril 2018

Sommaire

I. Résumé	3
II. Principaux développements affectant la situation des droits de l'Homme	4
III. Violations des droits de l'Homme liées au conflit et tendances constituant des menaces à la protection des civils	5
A. Violations des droits de l'Homme par les groupes armés	6
i. Abus des groupes dissidents de l'ex-Séléka : UPC, coalition FPRC / MPC, FPRC, MPC, Foulani armés, faction AH du FPRC et FPRC / Arabe.....	6
ii. Abus par les Anti-Balaka	7
B. Violations des droits de l'Homme imputables aux agents de l'État	7
C. Observations sur les tendances et typologie.....	8
IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour fournir un environnement protecteur	9
V. Appui aux efforts déployés par les acteurs nationaux destinés à répondre à la justice transitionnelle et à l'incitation publique à la violence dans le cadre du processus de paix et de réconciliation nationale	9
A. Processus de recherche de la vérité.....	9
B. Femmes, paix et sécurité	10
C. Incitation publique à la violence	10
VI. Appui à la lutte contre l'impunité, la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP) et les mécanismes de responsabilisation	11
A. Mise en œuvre de la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP)	11
B. Appui à la lutte contre l'impunité.....	11
C. Appui au processus de criblage.....	12
VII. Recommandations	12

I. Résumé

Durant le mois d'avril, la situation en matière de sécurité et des droits de l'Homme en République centrafricaine (RCA) a été tendue en raison des attaques dans certaines régions du pays, menées contre les civils par des groupes armés. Durant ce mois, des meurtres, des traitements cruels et inhumains ainsi que des cas de privation arbitraire de liberté ont été commis par les groupes armés et par les éléments armés qui leur sont affiliés. Les acteurs étatiques, à savoir la Police et la Gendarmerie et leurs unités spécialisées, ont également été responsables d'un nombre élevé de cas de détention arbitraire.

Les préfectures les plus touchées durant le mois d'avril furent celles de Haut-Mbomou, de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé, de la Ouaka et de la Nana-Grébizi. Au cours de la même période, la situation sécuritaire a été marquée par des violences sporadiques à Bangui à la suite de l'opération militaire « Soukoula » menée conjointement par la MINUSCA, les Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et les Forces Armées Centrafricaines (FACA) dans le 3^{ème} arrondissement. L'objectif de cette mission conjointe était de procéder à l'arrestation de leaders ciblés des différents groupes criminels du PK5 qui sont auteurs de plusieurs exactions sur les populations civiles dudit arrondissement. À la suite de l'opération « Soukoula » du 8 avril, plusieurs zones de la ville de Bangui ont été touchées par des attaques ciblées contre des civils, des travailleurs humanitaires, des casques bleus et des membres des FSI de la RCA. Le 8 avril, vers 15h00, une attaque importante a eu lieu et a occasionné un échange de tirs entre les FACA et les éléments armés du groupe criminel de Nimery Matar alias « Force » près de la base logistique de la MINUSCA dans le quartier de Bea Rex (3^{ème} arrondissement). Cette attaque a causé des blessés et des morts parmi les civils ainsi que des maisons incendiées.

En dehors de Bangui, l'opération « Soukoula » a eu des retombées négatives à Ndele (Bamingui-Bangoran), à Kaga Bandoro (Nana-Grébizi), à Birao (Vakaga) et à Bria (Haute-Kotto) bastion du FPRC/MPC. Le chef du FPRC, Nouredine Adam, et le « général » Abdoulaye Hissène ont condamné l'opération et affirmé que cela compromettrait l'Initiative Africaine pour la Paix et la Réconciliation en cours. Dans ces régions, les éléments du FPRC/MPC continuent de restreindre le mouvement des civils, d'empiéter sur leurs droits d'accès à l'information et à la communication et de menacer également les travailleurs humanitaires et les casques bleus.

La Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA a enregistré 289 nouveaux cas de violations/abus des droits de l'homme, du Droit International des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire touchant 441 victimes dont 258 hommes, 39 femmes, 78 enfants et 66 victimes non identifiées. Ces chiffres représentent une augmentation de 23,5% du nombre d'incidents et une augmentation de 15,7% du nombre de victimes par rapport à la période précédente au cours de laquelle la DDH a documenté 234 cas de violations/abus affectant 381 victimes. Les groupes armés ont été responsables de 184 incidents qui ont touché 334 victimes. Les acteurs étatiques notamment les membres des Forces de Sécurité Intérieure (FSI), ont été responsables, particulièrement à Bangui, de 105 cas de détention arbitraire touchant 107 victimes. Ces cas sont dus au non-respect de la durée légale de garde-à-vue.

Les violations les plus récurrentes enregistrées au mois d'avril sont des meurtres, des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels et inhumains, des détentions arbitraires, des privations arbitraires de liberté, de l'imposition illégale de taxes, des enlèvements, des restrictions à la liberté de mouvement, de l'expropriation, de la destruction/pillage de biens, du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans des groupes armés, des attaques contre les casques bleus, les travailleurs humanitaires et leurs matériels et le déni d'accès humanitaire. Dans certaines villes comme Bria et Bangassou, les plans intégrés de la MINUSCA en faveur des accords locaux de paix, du dialogue inclusif, de la lutte contre l'impunité et de l'utilisation optimisée des mesures temporaires urgentes (MTU) ; semblent avoir un impact positif sur le développement d'un environnement plus protecteur des droits de l'homme.

La DDH a poursuivi ses activités de plaidoyer visant à renforcer les capacités nationales et à fournir un environnement protecteur des droits de l'homme. Dans ce sens, des séminaires et sessions de sensibilisation ou de sensibilisation aux droits de l'Homme ont été organisées au profit des représentants de la société civile, des autorités locales et des membres de la sécurité intérieure (FSI). La DDH a également finalisé le processus de criblage de 3254 policiers et gendarmes. Le rapport de criblage a été transmis aux autorités compétentes.

La DDH continue d'appuyer le processus de Justice Transitionnelle. Le 13 avril, la DDH a eu une première séance de travail avec le Comité de pilotage au cours de laquelle les membres ont délibéré sur la composition du Bureau exécutif du Comité qui est composé d'un Rapporteur général, des représentants de la société civile, d'un responsable des finances et du budget, des représentants des associations de victimes et des représentants du Parlement. Le Comité dispose de trois mois (du 8 mars au 7 juin 2018) pour finaliser son premier rapport et le transmettre au Président de la République.

La DDH a continué d'insister auprès des leaders des groupes armés à se conformer strictement aux obligations découlant du Droit International Humanitaire et des Droits de l'Homme. Elle a continué d'exhorter les autorités centrafricaines à renforcer la lutte contre l'impunité afin de traduire les auteurs devant la justice. Au niveau de la détention, grâce aux efforts de la DDH, la Police et la Gendarmerie ont transféré 38 détenus dans leurs cellules dans la limite légale (72 heures renouvelables une fois) aux autorités judiciaires compétentes, tandis qu'un garçon détenu avec des adultes a été transféré à une brigade pour mineurs. Quatre autres détenus dont deux hommes et deux garçons, ont été libérés pour faute de preuves suffisantes.

II. Principaux développements affectant la situation des droits de l'Homme

1. Au cours du mois d'avril, la situation sécuritaire et celle des droits de l'Homme ont été fragiles à Bangui avec des retombées négatives dans le centre (Nana-Grébizi et Bamingui-Bangoran) et dans certaines régions orientales comme les préfectures de la Haute-Kotto et de la Vakaga. La manipulation ethnico-religieuse destinée à saboter le processus de paix et à raviver la rivalité entre les différents groupes armés demeure la cause principale de l'insécurité qui règne dans le pays. Cette situation continue d'avoir un impact négatif sur la protection de la population civile et la situation humanitaire et des droits de l'Homme dans le pays.
2. L'une des préoccupations majeures en matière de sécurité qui a marqué le mois d'avril, a été l'escalade des tensions et des violences à Bangui suite à l'opération militaire conjointe « Soukula » menée par la MINUSCA, les FSI et les FACA à PK5 (3^{ème} arrondissement), le 8 avril. Cette opération visait à neutraliser les groupes armés (principalement les éléments de « Force » et « 50/50 ») qui y opèrent. Le 8 avril, vers 6 heures du matin, la population locale s'est rassemblée devant le poste de police du 3^{ème} arrondissement et l'a incendiée. Vers 15h00, un échange de tirs a eu lieu entre les FACA et les éléments armés associés au groupe criminel de « Force » près de la base logistique de la MINUSCA, dans le quartier de Bea Rex (3^{ème} arrondissement) et des maisons ont été incendiées. Vers 23h15, les forces de la MINUSCA de la base PKF, au camp Fidel dans le 1^{er} arrondissement de Bangui, ont riposté à une attaque des éléments armés non identifiés qui ont finalement pris la fuite. Le 9 avril, l'entrée de PK5 par l'avenue Boganda et l'avenue de France a été barricadée par des éléments armés. Vers 10h20, des civils (dont deux portaient des armes AK-47) du 3^{ème} arrondissement ont manifesté devant le siège de la MINUSCA, appelant à des négociations et à des résolutions pacifiques sur la situation dans PK5. Le 10 avril, vers 10h00, dans les quartiers Fundo et Yambasa, entre le 3^{ème} et le 5^{ème} arrondissement, un groupe d'éléments armés (d'AK 47 et de grenades) affiliés aux ex-Séléka a attaqué les communautés chrétiennes et plus de 200 civils ont été déplacés. Afin de protéger les civils, la MINUSCA est intervenue et, lors de l'échange des tirs, un casque bleu a été tué et huit autres ont été blessés.
3. Depuis l'opération Soukoula, la tension est devenue croissante à Bangui avec des tirs sporadiques, des manifestations et des actes de représailles. En dehors de Bangui, condamnant les déclarations du général Abdoulaye Hissène du FPRC et réitérées par le chef du FPRC, Noureddine Adam a accusé le Gouvernement de la RCA et la MINUSCA de menacer les civils musulmans du PK5 et a répété que cela compromettrait l'Initiative Africaine pour la paix et la réconciliation. Afin de joindre leur soutien à la communauté musulmane de Bangui, le 10 avril à Ndele (Bamingui-Bangoran), des éléments du FPRC ont tiré des coups de feu sporadiques contre la MINUSCA et les FSI de la RCA et ont manifesté leur mécontentement envers l'opération conjointe. De même, à Kaga-Bandoro (Nana-Grébizi), des éléments du MPC se sont rassemblés en ville et ont demandé à tous les commerçants de fermer leurs magasins pour les soutenir. Il a également été signalé que ces éléments recruteraient des civils, y compris des garçons âgés de 14 à 17 ans, pour les intégrer dans leurs activités.
4. Le 10 avril, à Birao (Vakaga), des éléments du FPRC ont menacé d'attaquer le personnel de la MINUSCA, notamment ses convois et ses patrouilles, en représailles à l'opération Soukoula. Le 11 avril, à Ndele et à Kaga-Bandoro, les éléments du FPRC et du MPC ont coupé les réseaux téléphoniques et la communauté musulmane de Kaga Bandoro

a organisé une « ville morte ». Les services du réseau téléphonique ont été, de nouveau, coupés à Kaga Bandoro le 16 avril par le FPRC, afin d'éviter toute interférence ou poursuite de leur communication. La DDH a observé que dans les deux régions, le FPRC mobilisait ses éléments quotidiennement pour se préparer à attaquer la MINUSCA et les FSI au cas où la minorité musulmane serait confrontée à des « menaces » à Bangui. A Bria (Haute-Kotto), des barricades ont également été érigées et des manifestations ont eu lieu les 11 et 12 avril au cours desquelles le FPRC a bloqué la piste d'atterrissage.

5. En raison de l'escalade des tensions à la suite de l'opération « Soukoula », des négociations sont actuellement en cours entre la MINUSCA, le Gouvernement de la RCA et différents représentants pour mettre fin à la violence.
6. Sur une note positive, le 2 avril à Bara¹(Ouham), l'Evêque de Bossangoa, les autorités locales et les leaders communautaires ont rencontré le leader du Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC), le « général » Yousouf et le leader de Révolution et Justice, Ademandji Goy, à Mainodjo². Les discussions ont permis d'obtenir la cessation des hostilités, et à un appel aux personnes déplacées à retourner à Markounda. Les deux chefs de groupes armés ont également appelé la MINUSCA à intensifier les patrouilles dans la zone, ce qui empêchera les éléments incontrôlables d'attaquer la population. Une série d'entretiens et d'accords sur les termes d'un nouvel accord de paix est en cours. Le 6 avril, à Bouar (Nana-Mambéré), le chef local anti-Balaka, le « général » Marcel Ndale, s'est adressé à la communauté musulmane et a réitéré son engagement dans l'accord de paix signé le 15 décembre 2017 entre les anti-Balaka et le groupe « Retour, Réclamations and Réhabilitation » (3R). Il s'est également engagé à faciliter le retour, en toute sécurité, de tous les réfugiés et les personnes déplacées dans leurs foyers.
7. Alors que la tension monte à Bangui, à Bangassou (Mbomou), la situation sécuritaire semble s'améliorer car plusieurs éléments armés ont remis leurs armes à la MINUSCA dans le cadre de son programme de réduction de la violence communautaire (CVR) et de son processus DDR. Un accord de paix a été signé entre les dirigeants de la communauté chrétienne, les musulmans et les anti-Balaka. Cette période a également été marquée par l'arrestation de l'élément de l'UPC, **Djao Oumar**, à Obo (Haut-Mbomou) par la gendarmerie, le 18 avril. Cet élément de l'UPC avait été chargé de démarrer et de renforcer la présence de l'UPC dans la sous-préfecture de Bambouti, de collecter des taxes et d'assurer la sécurité dans la région. Jusqu'à présent, l'arrestation de l'élément UPC par la gendarmerie n'a pas eu de conséquences sur la sécurité de la population civile à Obo, Mboki et Bambouti.

III. Violations des droits de l'Homme liées au conflit et tendances constituant des menaces à la protection des civils

8. Comme démontré dans l'annexe de ce rapport, la DDH a documenté, en avril, **289** nouveaux incidents³ de violations et violations du droit international des droits de l'Homme et violations du droit international humanitaire touchant **441** victimes dont **258 hommes, 39 femmes, 78 enfants (58 garçons, 17 filles et trois mineurs d'âge et sexe inconnus) et 66 victimes non identifiées**. Ces chiffres représentent une augmentation de **23,5%** du nombre total d'incidents et une augmentation de **15,7%** du nombre total de victimes par rapport au mois précédent qui avait documenté **234** incidents et **381** victimes.
9. Les violations des droits de l'Homme et les abus les plus récurrents⁴ commis au cours de la période considérée ont été: a) violations du droit à la vie avec 23 incidents (16 homicides et sept menaces de mort) touchant 71 victimes, dont 64 ont été victimes de meurtres; (b) Intégrité physique et mentale avec 37 incidents causant 56 victimes; c) violences sexuelles liées aux conflits avec 18 incidents (14 cas de viols / viols collectifs, une tentative de viol et trois tentatives de mariage forcé) touchant 24 victimes (13 femmes, 10 filles et un garçon); d) 96 cas de détention arbitraire touchant 95 hommes et une femme. La période considérée a également été marquée par des violations du droit international humanitaire (DIH). La DDH a enregistré: e) le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés,

¹ Situé à environ 145 kilomètres au sud-est de Bossangoa

² Situé à environ 150 kilomètres au nord de Bossangoa et à 72 kilomètres au sud-ouest de Markounda

³ Les chiffres mentionnés dans le rapport ne reflètent pas l'aperçu complet des violations des droits de l'Homme en RCA. Les chiffres concernent des cas documentés et / ou vérifiés par la DRH, bien qu'il soit possible que ces chiffres incluent des violations des droits humains commises au cours des mois précédents mais portées à l'attention de la DRH au cours du mois d'avril 2018. Statistiques concernant le nombre des violations signalées peuvent augmenter ou diminuer au cours d'une période donnée en raison de nombreux facteurs qui échappent au contrôle et / ou aux connaissances de la DRH et doivent donc être utilisées avec prudence.

⁴Parmi les autres violations survenues au cours du mois figuraient l'absence de séparation des enfants des adultes dans les centres de détention (sept incidents touchant sept garçons) ; restriction de la circulation sur les civils (cinq incidents touchant deux hommes et quatre groupes de victimes collectives) et deux incidents d'occupation illégale d'une école et refus d'aide humanitaire à une autre école affectant deux groupes de victimes.

51 incidents touchant 46 garçons et cinq filles; f) 20 cas de privation de liberté touchant 37 victimes; g) cinq enlèvements touchant 27 victimes; h) destruction ou pillage / extorsion de biens, 17 incidents touchant 50 victimes et cinq groupes de victimes collectives; et (i) huit incidents d'attaques illégales contre des soldats de la paix et du personnel humanitaire, y compris leur matériel, touchant 20 victimes et six groupes de victimes collectives.

10. Au cours de la période considérée, la situation des populations civiles et des travailleurs humanitaires a continué d'être affectée par le conflit. Les groupes armés à eux seuls ont été responsables de 103 incidents (35,6%) qui peuvent être attribués aux violations du droit international humanitaire qui ont touché 185 victimes dont 93 hommes, 16 femmes, 46 garçons, cinq filles, trois mineurs inconnus, 22 adultes inconnus et 13 autres groupes de victimes collectives. On a noté une augmentation de 68,9% du nombre d'incidents et une augmentation de 103,3% du nombre de victimes par rapport au mois de mars (61 incidents et 91 victimes). Cette augmentation était due à leur rivalité constante et aux attaques ciblées contre les civils, y compris les enfants. En outre, HRD a reçu des informations selon lesquelles l'UPC à Obo (Haut-Mbomou) et les anti-Balaka à Kaga-Bandoro (Nana-Grébizi) ont recruté et utilisé des enfants.

A. Violations des droits de l'Homme par les groupes armés

11. Les groupes armés⁵ ont totalisé 184 incidents (63,7%) et 334 victimes (75,7%) dont 162 hommes, 37 femmes, 51 garçons, 15 filles, trois mineurs d'âge et de sexe inconnus et 66 adultes inconnus. Tous les 17 cas de groupes de victimes collectives ont été également perpétrés par les groupes armés au cours de la période considérée. Le nombre total d'incidents a augmenté de 15,7% par rapport au mois précédent (159 cas en mars), tandis que le nombre total de victimes a augmenté de 18,4% par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 282 victimes.

i. Abus des groupes dissidents de l'ex-Séléka : UPC, coalition FPRC / MPC, FPRC, MPC, Foulani armés, faction AH du FPRC et FPRC / Arabe

12. Parmi les ex-Séléka, l'UPC (44 incidents), la Coalition FPRC / MPC (19 incidents), le FPRC (16 incidents), le MPC (13 incidents), les Foulani armés (10 incidents) et le FPRC / AH (deux incidents) comme les mois précédents, ils furent les principaux auteurs des violations des droits humains documentés en avril⁶. Ces différents groupes ont commis au total **104** exactions touchant **203** victimes et sept groupes de victimes collectives, l'UPC étant responsable du plus grand nombre d'incidents (44) et de victimes (101 et deux groupes de victimes collectives). Cela représente **36%** du nombre total d'incidents et **46%** du nombre total de victimes documentées au cours du mois. Il y a eu une augmentation de 18,1% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (88 abus en mars) et une augmentation de 9,7% du nombre de victimes (185 victimes en mars).

13. Ces groupes armés ont perpétré **(i) huit** incidents de meurtre [(UPC (4), Foulani armés (4) et MPC (2)], touchant **26** hommes et **28** adultes inconnus, ainsi que **cinq** autres incidents de menaces de mort touchant **cinq** hommes. ; **(ii) 14** incidents de violation du droit à l'intégrité physique et mentale [UPC (4), FPRC / MPC Coalition (3), MPC (3), FPRC (2)], et Peuls armés (2)] touchant **10** hommes, **quatre** femmes et **16** adultes inconnus; **(iii) 11** incidents de violences sexuelles liées au conflit, dont sept viols, une tentative de viol et trois tentatives de mariage forcé [MPC (4), Fulani armé (3), coalition FPRC / MPC (3) et FPRC (1)], affectant **huit** femmes et **trois** filles; **(iv) 17** cas de privation de liberté [FPRC (9), FPRC / MPC Coalition (7) et MPC (1)] touchant **16** hommes, **une** femme et **17** adultes inconnus ainsi qu'un incident où **deux** femmes ont été enlevées par des Foulani; **(v) cinq** incidents d'appropriation, d'extorsion et de pillage de biens [FPRC / MPC (3), MPC (1) et UPC (1)] et touchant quatre hommes, cinq femmes et deux groupes de victimes collectives; **(vi) 35** incidents où les factions de l'UPC (34) et du FPRC (1) ont recruté **35** garçons dans leurs groupes armés; **(vii) quatre** incidents où le FPRC (1), des Foulani armés (1), FPRC / MPC (1) et FPRC / AH ont privé **trois** hommes de leur liberté de mouvement et ont eu un impact sur **trois** groupes de victimes collectives; et **(viii) quatre** incidents où le FPRC (2), le FPRC / MPC (1) et des Fulani armés (1) ont attaqué du personnel

⁵ Ces groupes armés comprennent les anti-Balaka, l'UPC, le FPRC, le MPC, la Coalition FPRC / MPC, le FPRC / AH, les Foulani armés, les 3R, le MNLC, la LRA, le FDPC, SIRIRI, FORCE et d'autres groupes armés.

⁶ Parmi les autres groupes armés qui ont commis des violations des droits de l'Homme figurent le MNLC (18 exactions contre 49 victimes et deux groupes de victimes collectives), la LRA (deux abus avec 22 victimes), les 3R (cinq abus affectant cinq victimes et un groupe de victimes collectives), SIRIRI (quatre abus affectant quatre victimes), FDPC (deux abus affectant deux victimes), FORCE (un abus affectant quatre victimes) et d'autres groupes armés (quatre abus avec une victime et trois autres groupes de victimes collectives). Ces groupes armés représentaient 12,5% (36 incidents) du nombre total d'incidents et 19,7% (87 victimes - 60 hommes, 14 femmes, cinq garçons, cinq filles et trois enfants d'âge et de sexe inconnus) du nombre total de victimes.

humanitaire et / ou leur matériel affectant **15** hommes, **cinq** inconnus et **deux** groupes de victimes collectives. Sur les 104 abus, 90 d'entre eux, soit 86,5%, ont eu lieu dans les préfectures de Haut-Mbomou, Ouham, Ouham-Pendé, Ouham, Ouham-Pendé, Ouaka, et Nana-Grébizi.

ii. Abus par les anti-Balaka

14. Les anti-Balaka ont commis 44 exactions touchant 44 victimes et quatre groupes de victimes collectives. Cela représente 15,2% du nombre total d'incidents et 10% du nombre total de victimes enregistrées au cours du mois. Ces chiffres représentent également une augmentation de 12,8% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (39 abus en mars) et une diminution de 26,7% du nombre de victimes (60 victimes en mars). Les abus les plus documentés commis par les anti-Balaka ont été des violations au droit à l'intégrité physique et mentale avec 13 incidents où 12 hommes et trois femmes ont été soumis à un traitement cruel et inhumain entraînant des blessures ou des menaces à leur intégrité physique et mentale. Les anti-Balaka ont été responsables de 16 incidents sur le recrutement et l'utilisation d'enfants affectant 11 garçons et 5 filles. Au cours de la période considérée, les anti-Balaka furent à l'origine de trois incidents où trois hommes ont été tués et un incident impliquant des menaces de mort.
15. Parmi les autres abus commis par les anti-Balaka figurent: **(i) deux** incidents où **deux** filles ont été violées; **(ii) quatre** incidents d'attaques illégales, d'extorsion et de pillage de **quatre** hommes et de **deux** groupes de victimes collectives; **(iii) trois** incidents impliquant la privation arbitraire de liberté de **trois** hommes; et **(iv) deux** cas de déni d'accès à l'assistance humanitaire pour un nombre indéterminé de personnes (**un** groupe de victimes collectives) ainsi qu'une attaque contre une organisation humanitaire et de ses biens affectant un nombre inconnu de membres d'ONG (**un** groupe de victimes collectives). Sur les 44 abus commis par les anti-Balaka, 26 d'entre eux soit 59,1% sont survenus dans les principaux points chauds identifiés au cours du mois : les préfectures du Haut-Mbomou, de l'Ouham, l'Ouham-Pendé, la Ouaka et la Nana-Grébizi.

B. Violations des droits de l'Homme imputables aux agents de l'État

16. Les agents de l'Etat⁷ ont été responsables de **105** violations (36,3% du nombre total d'incidents pour avril) du droit international des droits de l'Homme affectant **107** victimes (24,3% du nombre total de victimes pour avril) avec 96 hommes, deux femmes, sept garçons et deux filles. Cela représente une augmentation de 40% du nombre total d'incidents et une augmentation de 8,1% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 75 violations avec 99 victimes.
17. La DDH continue de noter que la grande majorité des violations commises par des agents de l'État consiste en des violations du droit à la liberté avec principalement des cas de détention arbitraire ⁸ - **96** cas [Police (14), OCRB (34), DSPJ (1), Gendarmerie (37) et SRI (10)], touchant **96** victimes (95 hommes et une femme). Cela est dû au non-respect par les forces de sécurité intérieure de l'État de la limite légale des 72 heures (renouvelable une fois) pour détenir des suspects avant de les présenter à une autorité judiciaire. Dans tous les cas de détention arbitraire, le DRH a rencontré les autorités compétentes et plaidé pour le respect des procédures légales. La DDH continue de noter que la majorité des violations commises par les autorités de l'État sont commises à Bangui (71 cas) soit dans les lieux où elles sont présentes.
18. Grâce à l'intervention de la DDH, sur 96 personnes arbitrairement détenues, **38** détenus (37 hommes et un garçon) par la Police, la DSPJ, l'OCRB, la Gendarmerie, le SRI et les UMIRR ont eu leurs dossiers complétés et transférés au Parquet. Un garçon de 17 ans, détenu avec des adultes à l'ISR, a été transféré à une brigade pour mineurs. Quatre autres détenus, dont deux hommes et deux garçons, ont été libérés, faute de preuves.

⁷ Les autorités de l'Etat comprennent la Gendarmerie et ses différentes unités spécialisées (la **Section des Recherches et d'Investigation (SRI)**, la **Direction de la Surveillance Territoriale (DST)**, la **Compagnie Nationale de Sécurité (CNS)**), la Police avec ses différentes unités spécialisées (**Direction des Services de la Police Judiciaire (DSPJ)**, de l'**Office central pour la répression du grand banditisme (OCRB)**), de l'**Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles (UMIRR)**, des autorités administratives et militaires - '**Forces Armées Centrafricaines**' (**FACA**))

⁸ Parmi les autres violations commises par les autorités de l'État figuraient un cas de mauvaises conditions de détention dans le centre pénitentiaire de Bossembele par des fonctionnaires de la prison ; une menace de mort sur un homme par un agent des FACA, et une menace pour l'intégrité physique et mentale d'une femme par l'OCRB.

19. L'augmentation du nombre de détenus transférés aux autorités judiciaires tend à suggérer qu'en raison de la surveillance continue, du signalement et du plaidoyer de la DDH, les différentes unités des forces de sécurité intérieure prennent de plus en plus conscience des implications de ces violations, en s'efforçant davantage d'achever en temps utile les enquêtes et de transférer les dossiers des détenus au bureau du procureur. Néanmoins, la DDH note que la récurrence des cas élevés de détention arbitraire est également due au manque de capacités, ainsi qu'aux contraintes structurelles et logistiques rencontrées par la Police, la Gendarmerie et les Institutions Judiciaires.

C. Observations sur les tendances et typologie

20. La DDH a noté qu'au cours des quatre derniers mois, l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et les anti-Balaka ont été les principaux auteurs de violations des Droits de l'Homme et de violations du Droit International Humanitaire en raison de leur lutte pour le contrôle du territoire, principalement dans les parties centrale et orientale de la RCA. Dans la plupart des cas, les affrontements entre ces groupes ont été accompagnés d'attaques de représailles contre la population civile accusée de soutenir ou d'être affiliée aux groupes rivaux. Les rapports périodiques attestent de cette tendance ainsi que l'indique la documentation d'un plus grand nombre de cas suite à l'attaque de Tagbara du 21 mars.

21. Au cours du mois considéré, à Bangassou, la DDH a noté une diminution relative des cas de violations / abus des droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, contrairement aux rapports précédents. Les anti-Balaka, qui ont signé un « accord de paix » le 9 avril à Bangassou sous la médiation conjointe du cardinal Dieudonné Nzapalainga et de l'imam Oumar Kobyne Layama, semblaient respecter les termes de l'accord. Certains anciens membres du groupe anti-Balaka ont remis leurs armes artisanales et ont adhéré au programme de réduction de la violence communautaire (CVR) mis en œuvre par la Section DDR de la MINUSCA. La période a également été marquée par un apaisement des tensions communautaires depuis la signature de l'Accord de paix, qui inclut les déplacés internes (pour la plupart musulmans) du site de la cathédrale de Bangassou.

22. Les points chauds identifiés pour la période considérée n'ont pas changé par rapport aux mois précédents, à l'exception des préfectures de Basse-Kotto et de Mbomou où les cas de violations/abus des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ont relativement diminué par rapport aux précédents rapports. Comme ce fut le cas dans les rapports précédents, les anti-Balaka et l'UPC ont de nouveau été les principaux auteurs de violations des droits de l'Homme et de violations du droit international humanitaire dans quatre des cinq points chauds identifiés pour le mois d'avril.

23. Les civils ont continué à supporter le poids des combats et les groupes armés ont violé et agressé sexuellement des femmes et des filles, ils ont aussi recruté un très grand nombre d'enfants dans leurs groupes armés, au cours d'attaques prolongées contre des civils. C'est notamment le cas dans les préfectures de Ouaka, Nana-Grébizi et Ouham-Pendé où, différents groupes dissidents ex-Séléka, des éléments anti-Balaka et d'autres groupes armés sont restés actifs, ce qui a entraîné un grand nombre de victimes à la fois individuelles et collectives.

24. Comme ce fut le cas dans les rapports précédents, la période considérée a enregistré un nombre important de violations du droit à la liberté et à la sécurité des personnes, notamment des détentions arbitraires par les acteurs étatiques et des privations arbitraires de liberté par les groupes armés, suivies de traitement inhumain, entraînant, dans certains cas, des blessures graves chez les victimes. Il convient de noter qu'en dépit des promesses répétées des autorités des FSI, et des nombreuses formations menées par la DDH au profit de ces unités, les détentions arbitraires continuent d'être préoccupantes dans la plupart des centres de détention (police et gendarmerie) de Bangui, de Berberati, de Bouar, de Bossangoa et de Bambari. En outre, les autorités judiciaires sont toujours absentes dans plusieurs régions du pays, ce qui pousse les civils frustrés à recourir à la justice populaire ou à solliciter l'aide des différents groupes armés qui contrôlent la région pour résoudre les affaires criminelles.

25. Une autre caractéristique de la période considérée est le nombre élevé d'attaques contre les acteurs humanitaires, les objets protégés et les Casques bleus des Nations Unies. C'est une situation qui fait obstacle à l'ouverture d'un couloir humanitaire pour les civils, notamment les personnes déplacées.

IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour fournir un environnement protecteur

26. Sur le plan interne, la DDH a organisé une formation sur les Droits de l'Homme à l'intention de 76 participants, dont 68 hommes et huit femmes appartenant aux composantes civile, militaire et policière de la MINUSCA à Bangui. La présentation tournait autour des concepts et principes de base des droits de l'Homme, des sources juridiques et des différents types et formes de violations des droits de l'Homme.
27. Le 5 avril à Bangui, le DDH, en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherches Anthropologiques de l'Université de Bangui et le Comité national pour la prévention du génocide, a organisé un Colloque national de trois jours sur la lutte contre la discrimination des personnes accusées de sorcellerie. Quatre-vingt-sept (87) participants y ont assisté, dont 61 hommes et 26 femmes.
28. La DDH a formé 156 membres des forces de sécurité internes de la RCA (125 hommes et 31 femmes), dont des officiers supérieurs, sur les concepts de base, les sources des Droits de l'Homme et sur les principes des Droits de l'Homme relatifs à l'arrestation et la détention, les enquêtes, l'usage proportionné de la force, sur l'obligation des officiers supérieurs d'enquêter sur les violations commises par leurs éléments, en vertu des lois nationales et internationales. Les sessions de formation ont eu lieu à Bouar et à Bossangoa. La DDH a également formé, à Berberati, huit hommes et quatre femmes, représentants des Agences Onusiennes, d'ONG nationales, d'ONG internationales et de la société civile sur le Droit International des Droits de l'Homme et la protection des civils.
29. La DDH a mené des campagnes de sensibilisation à l'endroit de 185 hommes, 93 femmes, 35 garçons et 35 filles sur le nouveau mandat de la MINUSCA et la promotion de la culture de paix et de non-discrimination à Bimbo (Ombella-M'Poko), Bouar et Baoro (Nana-Mambéré).

V. Appui aux efforts déployés par les acteurs nationaux destinés à répondre à la justice transitionnelle et à l'incitation publique à la violence dans le cadre du processus de paix et de réconciliation nationale

A. Processus de recherche de la vérité

30. Le Gouvernement centrafricain a pris des mesures importantes pour mobiliser les parties prenantes nationales dans la définition du mandat, des compétences et du fonctionnement de la future Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation de la RCA. Le 13 avril, pour lancer les travaux du comité de pilotage, la première réunion s'est tenue sous le patronage du Premier Ministre. Après l'adoption de l'ordre du jour, les 25 membres du Comité de pilotage, nommés par le Président de la République le 8 mars, ont délibéré sur les membres du Bureau exécutif du Comité, notamment le Rapporteur général, les représentants de la société civile, les chargés des finances et du budget (une femme de la communauté musulmane), les représentants de l'association des victimes et du Parlement. Le Comité dispose de trois mois (du 8 mars au 7 juin 2018) pour finaliser son rapport et le transmettre au Président de la République.
31. Le 9 avril à Bangui, en collaboration avec le Groupe de Travail de la Société Civile sur la Justice Transitionnelle (GSCJT), la DDH a animé un atelier pour lancer une série de campagnes sur la recherche de la vérité. Le processus de recherche de la vérité permettra aux victimes de ne pas tomber dans l'oubli. Le même processus inclura l'organisation de consultations nationales comme une obligation légale et des discussions sur la commémoration des journées consacrées à la mémoire des victimes des différents conflits en RCA. Une telle approche facilitera la consolidation et le renforcement du processus de paix, de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale. Quatre-vingts personnes (44 hommes et 36 femmes) ont participé à la campagne qui s'est achevée le 16 avril. Le Maire du 4ème arrondissement, le Président du GSCJT et la DDH ont fait des présentations lors de la cérémonie d'ouverture en lançant officiellement la campagne. Les principaux objectifs de la campagne consistaient à jeter les bases du Comité de pilotage qui sera chargé du processus d'établissement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) en fournissant aux membres les rapports et les recommandations de la

campagne; de créer un environnement favorable à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle en RCA; de mobiliser tous les segments des associations de victimes et la population de la RCA dans son ensemble pour s'approprier le processus de recherche de la vérité et obtenir leur adhésion au processus de création du CVJRR, par l'intermédiaire du comité de pilotage, tout en créant un réseau d'Associations de Victimes et de renforcer leurs capacités.

B. Femmes, paix et sécurité

32. Le 4 avril, la DDH a sensibilisé 60 participants dont 45 hommes et 15 femmes et des chefs de quartier de Bouar sur l'accès à la justice, lors d'un atelier organisé par la section Justice de la MINUSCA. La DDH a fait un exposé sur le thème « Instruments juridiques internationaux et nationaux pour la promotion et la protection des droits de la femme ». Lors de sa présentation, la DDH a cité les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme, de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, de la Constitution centrafricaine du 30 mars 2016 et de la loi 06.032 du 15 décembre 2006 sur la protection des femmes contre la violence en RCA.
33. A Bria, le 5 avril, afin de commémorer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale célébrée le 21 mars de chaque année, la DDH, en collaboration avec les sections Genre, Justice et Correction, a organisé un symposium sur l'élimination de la discrimination raciale dans la préfecture de la Haute-Kotto auquel ont participé 31 hommes et 25 femmes leaders de diverses organisations, à savoir des chefs de blocs, des dirigeantes, de l'Organisation des Femmes Centre Africaine (OFCA), du Comité de Sensibilisation et des organisations de jeunesse. Trois débats ont eu lieu sur l'histoire et l'impact du conflit et ses implications raciales en particulier sur les droits des enfants, des femmes et des personnes âgées et comment la primauté du droit peut favoriser l'inclusion et l'égalité raciales. Dans la même veine, à Berberati, le 10 avril, la DDH a commémoré cette journée par différentes activités avec plus de 200 élèves (105 garçons et 95 filles) à l'école de Djambala. Des sketches et des jeux furent aussi organisés pour le public (plus de 500 civils) véhiculant différents messages. Des activités similaires ont été reproduites à Bangassou où plus de 800 civils ont célébré le thème « *Promouvoir la tolérance, l'inclusion, l'unité et le respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale* ».

C. Incitation publique à la violence

34. À la suite de l'opération « Soukoula », la DDH de la MINUSCA a surveillé et documenté les actes d'incitation à la violence et les discours haineux dans les médias, y compris sur d'autres plateformes traditionnelles de communication conformément aux exigences de la résolution 2399 (2018). Des messages qualifiant l'Opération conjointe du Gouvernement de la RCA et de la MINUSCA d'attaque contre la communauté musulmane étaient courants sur certains comptes Facebook et Twitter. Par ailleurs, des messages notamment de Nimery Matar alias « Force », ont été publiés dans plusieurs sources médiatiques et rapportés dans des articles sur le site Internet de RFI ainsi que dans les journaux nationaux « Confident » et « Quotidien de Bangui ». À Kaga-Bandoro et à Bria, le FPRC a mobilisé ses éléments et des civils pour organiser des manifestations, barricader des routes, forcer les entreprises à rester fermées, fermer les réseaux de téléphonie mobile et ainsi intensifier les tensions au-delà de Bangui. Le 10 avril, sur sa page Facebook, le FPRC a publié un communiqué demandant aux éléments du FPRC et du CNDS de se mobiliser et d'être prêts à se battre dès la passation de l'ordre [*« ... Nous appelons à tous les éléments du FPRC et de la coalition CNDS d'être armé et en position de combat en attendant le mot d'ordre et le feu vert de mouvement pour une offensive immédiate... »*]. Dans une de ses déclarations, le groupe armé a menacé de se rendre à Bangui, en donnant ainsi l'occasion à de nombreux acteurs de manipuler l'opinion publique contre les efforts de l'État en faveur de la paix. La déclaration du FPRC a été suivie par une mobilisation selon des lignes ethniques, par des actes hostiles et des restrictions imposées aux civils dans les zones sous leur contrôle. Des militants anti-musulmans et anti-Balaka auraient prononcé également des discours de haine et d'incitation à la violence. Un utilisateur Jeo Bozz, a posté un message sur Facebook indiquant « n'attendez pas les ordres du président. Agissez et faites le sale boulot pour protéger les gens. » Le message a été relayé par la page Facebook du groupe de jeune *Kwa Na Kwa* et par un représentant éminent d'une organisation de jeunesse soutenant le président Touadéra.

35. Le 5 avril, la DDH a tenu une séance de travail avec le vice-président du Haut Conseil de la communication (HCC) pour discuter d'un programme conjoint de lutte contre l'incitation à la haine en RCA. La réunion a principalement porté sur une campagne nationale contre les discours haineux que la DDH doit mener, en partenariat avec le HCC. Les deux partenaires se sont entendus sur les objectifs et l'approche méthodologique liés à la lutte contre l'incitation à la haine en RCA. Le HCC, avec le soutien technique de la DDH, prépare la campagne nationale sur la prévention des discours de haine, l'incitation à la violence et la stigmatisation, qui sera lancée en mai 2018.

VI. Appui à la lutte contre l'impunité, la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP) et les mécanismes de responsabilisation

A. Mise en œuvre de la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP)

36. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a reçu **sept** demandes pour la procédure de HRDDP de la part d'UNPOL, de l'Unité Force et Justice et Corrections, pour soutenir les forces de sécurité et de défense nationales (Police, Gendarmes, FACA, Gardes des Eau et Forêts) pour une coopération technique et un soutien au transport. La DDH soutient également le déploiement des forces de sécurité intérieure à travers le processus HRDDP.

37. La DDH a finalisé **six** demandes, tandis qu'une demande est actuellement examinée à l'interne avant d'être partagée avec le groupe de travail du HRDDP. Au cours du processus, la DDH a procédé au criblage de **107** forces de sécurité intérieure (Police et Gendarmerie) et Forces de défense (FACA) qui devraient bénéficier du soutien de l'ONU. La DDH a rédigé **six** rapports d'évaluation des risques et, avec la collaboration des entités des Nations Unies fournissant un soutien, a recommandé un certain nombre de mesures d'atténuation pour réduire le risque que de futures violations ne soient commises par les bénéficiaires de ce soutien. Les six rapports d'évaluation des risques ont été envoyés aux présidents du groupe de travail du HRDDP qui les a endossés.

38. Les membres du Groupe de travail du HRDDP ont tenu une séance de travail technique sur le Cadre Général d'Évaluation Préliminaire des Risques (CGEPR). Ce cadre est un outil inter-organisations d'évaluation des risques de base, utilisé sous la coordination du Représentant Spécial du Secrétaire général (RSSG), représentant la position commune du système des Nations Unies, en ce qui concerne le niveau de risque généralement existant pour les forces de sécurité dans un pays où de graves violations des droits de l'Homme sont commises. Il rassemblera des informations pertinentes et disponibles sur les violations des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité nationales. Le CGEPR dressera la carte de toutes les forces de sécurité non-onusiennes présentes dans le pays, examinera les différentes formes de soutien fournies ou prévoira le soutien à fournir par la MINUSCA et l'UNCT.

39. Le Secrétariat du HRDDP et les forces de la MINUSCA ont finalisé le document pour un cadre de coopération entre les forces de la MINUSCA et la DDH. Le document a été signé par le Commandant de la force et le Directeur Adjoint de la DDH. La coopération sera guidée par la politique des HCDH-DPKO-DPA-DFS sur les droits de l'Homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies ; la procédure opérationnelle standard (SOP) sur le partage de l'information et la réponse sur les violations des droits de l'Homme pour les composantes droits de l'Homme, armée, police et services correctionnels de la MINUSCA; la Procédure opérationnelle standard intérimaire du DOMP sur la détention dans les opérations de paix des Nations Unies; la Procédure d'opération standard de la MINUSCA sur la détention et la passation des pouvoirs pour la police et les forces armées de la MINUSCA et d'autres procédures opérationnelles et directives pertinentes de la Mission.

B. Appui à la lutte contre l'impunité

40. La DDH a collaboré avec UNPOL à l'élaboration et à la mise en œuvre de plan visant à arrêter les criminels les plus dangereux du pays afin de soutenir la lutte contre l'impunité (mesures temporaires urgentes).

41. En tant que membre du Groupe de travail de la MINUSCA sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a aidé à analyser les auteurs présumés et les auteurs de trouble afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'arrestation en appui direct à la stratégie politique de la Mission.
42. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a créé deux nouveaux profils sur la base de données des cas relatifs aux droits de l'Homme du HCDH. Ces profils ont été liés à des cas d'allégations de violations du DIH ou du DIDH qu'ils ont commises. La DDH a officiellement communiqué des informations sur certaines de ces personnes à UNPOL, JCS et JMAC.
43. À la suite de l'opération « Soukoula », la Division des Droits de l'Homme a assuré le suivi de trois affaires de protection individuelle et assuré la protection et le transfert d'une personne menacée par des groupes criminels PK5 vers un endroit sécurisé.

C. Appui au processus de criblage

44. La DDH a finalisé le contrôle de 3254 policiers et gendarmes enregistrés en RCA, un rapport sur les résultats du contrôle a été transmis aux autorités nationales via UNPOL et le PNUD. En outre, le Gouvernement de la RCA a convoqué une réunion du Comité de criblage avec la DDH, UNPOL et le PNUD pour discuter des résultats et des recommandations de l'examen des 3254 policiers et gendarmes. À la demande de l'Unité Justice et Correction pénitentiaire de la MINUSCA, la DDH a rédigé un décret destiné à aider le Gouvernement à contrôler 150 agents pénitentiaires nationaux. Le projet a été partagé avec l'Unité Justice et Correction pour un plaidoyer supplémentaire auprès du gouvernement.

VII. Recommandations

45. Compte tenu de ce qui précède, la DDH réitère et recommande ce qui suit :

Au gouvernement de la RCA :

- Continuer à collaborer avec la MINUSCA dans l'arrestation des éléments notoires des groupes armés et assurer la conduite d'enquêtes judiciaires.

Aux groupes armés :

- Tous les groupes armés devraient cesser les attaques aveugles contre les civils et prendre des mesures positives, le cas échéant, pour assurer le plein respect du Droit International des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire.

À la communauté internationale :

- Continuer d'engager le dialogue avec toutes les parties au conflit sur leur obligation de respecter le Droit International des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- Continuer d'encourager le Gouvernement centrafricain à mettre un terme à l'impunité en enquêtant sur les violations et abus des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, passés et récemment documentés, dans le but de traduire les auteurs en justice ;
- Initier des engagements concertés et à plusieurs niveaux avec les signataires des différents accords de paix, dont les communautés, par le biais, notamment, des efforts de médiation en cours, pour l'adoption des mesures de protection des civils.

***** FIN *****